



DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

VILLE DE JANZE
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE
CONVOCAZION
10/09/2019

NOMBRE DE
CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Votants | 27 |

VOTE

| | |
|------------|----|
| Type | |
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 3 |

DL2019-09-03

URBANISME

CONCERTATION ZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JANZE, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire

Etaient présents : M PARIS, JOULAIN, SOURDRILLE, CORNILLAUD, CEZE BOTREL, BARRE-VILLENEUVE, MARTIN, CORNU, LE ROUX, PIGEON, TESSIER, BERTIN, RAUCH, BLANCHARD, MOISAN, VINDIC, BERTORELLY, OLLIVRY, LETORT, BOURGES, LECERF, GUEVEL, TOULEAU, POTIN

Absents : M MOREL, GOISET, AUBRY, CHARBONNIER

Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, M GOISET à Mme PIGEON

Secrétaire de séance : Mme BARRE-VILLENEUVE

Concertation ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Vitré approuvé par délibération du Comité Syndical le 30 juin 2016.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 janvier 2014.

Vu la délibération 2019-02-14 portant lancement des études préalables à la création d'une ZAC multisites et détermination des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a été prévu le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC multisites sur les sites de Gambetta, la Clouyère et l'Yve. Ne possédant pas la totalité du foncier nécessaire, cela lui permet de ne pas porter seule le coût de la viabilisation et des aménagements. Cette emprise est aussi significative de l'importance des enjeux abordés : il s'agit de définir le visage de Janzé pour les 10 à 20 prochaines années en permettant son développement urbain et l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie harmonieux (services de proximité, service publics, commerces, espaces de détente et de loisir, etc.). La création d'une ZAC sera aussi l'occasion d'engager une concertation avec la population, afin de co-construire ce projet essentiel pour l'avenir de la ville de Janzé. Une consultation pour recruter une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces études, la concertation de la population et la création d'un dossier de ZAC a ainsi été lancée. C'est la société d'économie mixte SEMBREIZH qui a été retenue. Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Développer des propositions de concertation appropriées aux deux phases
- Développer une co-construction transversale : élu.es, habitant.es, professionnel.les, associations, entreprises, etc. ;
- Informer le plus largement le public de l'évolution souhaitée pour Janzé ;
- Permettre une diffusion et une compréhension optimale des enjeux et objectifs de ces études préalables ;
- Offrir au public la possibilité de s'approprier le projet ;

- Faire preuve d'innovation dans les modalités de concertation afin public la plus large possible.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le
ID : 035-213501364-20190918-DL20190903-DE

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Phase diagnostic : visite sur site, carnet de déambulation, kiosque du projet
- Phase construction : ateliers de travail et réunions publiques

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le conseil municipal,
Après délibération,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes:

- 1- « Phase diagnostic » : visite sur site, carnet de déambulation, kiosque du projet
- 2- « Phase construction » : ateliers de travail, mise à disposition d'un registre et de panneaux d'information, et réunions publiques

CHARGE Monsieur le Maire de mener la concertation.

PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

DIT que La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Hubert PARIS

